

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 9 mai 2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

FINANCES

- Compte de gestion 2022 D/2023-009
- Compte administratif 2022 D/2023-010
- Affectation de résultats 2022 D/2023-011
- Budget supplémentaire 2023 D/2023-012
- Provisions D/2023-013

MARCHES

- Choix des sociétés chargées de la fourniture de denrées alimentaires D/2023-014
- Choix de la société chargée de la réalisation de prélèvements, d'analyses microbiologiques et physico-chimiques en milieu agroalimentaire D/2023-015
- Choix des sociétés chargées du nettoyage des locaux et de l'entretien des espaces verts D/2023-016

5. Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

6. Questions diverses

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, JAMET et FAHMY, et Monsieur BELPERRON

Etaient en visioconférence à titre de titulaires :

Mesdames DEMANGE et SCHMITT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE, FEYTOUT et GIRARD

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU : Mesdames LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, IAPICHINO, Directeur Technique, SANCHEZ, Responsable Adjoint Finances-Budget-Marchés et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux en visioconférence et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac en présentiel.

En visioconférence : Madame MAGNIEZ, Responsable du Pôle Exploitation, et Monsieur CUNY, Responsable des Ressources Humaines et Affaires Juridiques.

La séance est ouverte à 10h17 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame FAHMY est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 29 mars 2023. Monsieur BELPERRON, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Je laisse la parole à Samuel ABURTO pour cette présentation.

Monsieur ABURTO :

Concernant les éléments du tableau de bord d'activité, les points suivants sont à développer :

- Repas complémentaires : problématique récurrente au niveau du transfert d'informations entre les animateurs présents lors des périodes scolaires et ceux des périodes de vacances. La mise en place du surcout sur ce type de repas aura certainement un impact sur cette problématique.
- Satisfaction usagers en milieu scolaire :
 - o Le pamplemousse n'est pas très apprécié. Nous pensons proposer 1 pamplemousse pour 3 enfants afin de limiter les pertes, contre ½ pamplemousse par enfant actuellement. La présence de ce fruit dans le cycle des menus reste importante dans le cadre de la diversification des goûts.

Madame SCHMITT :

Sous quelle forme est-il proposé ?

Monsieur LABARBE :

Il est servi épluché et distribué en segments, les enfants qui ne souhaitent pas en prendre ne sont pas forcés. Malgré cela, le gaspillage est assez important sur cet aliment.

Madame SCHMITT :

Ne pourrait-on pas le proposer moins souvent ? Car si es enfants ne le consomment pas, ils perdent une composante de leur menu.

Monsieur LABARBE :

Actuellement, le pamplemousse est positionné une fois dans le cycle de 8 semaines.

Monsieur ABURTO :

Nous pourrions proposer de le distribuer 1 fois par semestre maximum pour les enfants et maintenir la fréquence chez les séniors qui l'apprécient.

Pour continuer sur le tableau de bord d'activité :

- Odeur et consistance du potage de navets désagréables : un travail est en cours dans la volonté de renforcer le potage en fait maison et également sur le sourcing auprès des industriels dans le but renouveler notre matériel et permettre une structure plus lisse et plus mixée des aliments.
- Aspect pâteux des lentilles corail : un travail autour de la proportion des ingrédients est mené. Il s'agit également de compenser dans un premier temps avec des marqueurs que les enfants apprécient, et de les limiter au fur et à mesure afin d'introduire le nouveau goût dans l'alimentation.
- Satisfaction usagers chez les séniors :
 - Le cervelas n'est pas apprécié. Cet aliment est proposé dans le cadre de l'introduction de nouveaux produits sans nitrite. Les usagers remarquent donc une modification en termes de goût et d'aspect. Une communication telle qu'une lettre d'information est à prévoir auprès de ces usagers afin d'expliquer les bienfaits de ce changement.
 - Poêlé d'autrefois : il s'agit d'un produit tout fait qui a été retiré de la gamme.
 - Epinard à la crème : manque de crème. Le produit va être retravaillé dans le cadre du « cuisiné SIVU ».
- Réclamations : 4 problèmes de qualité, 4 manques à la livraison, 2 corps étrangers dans les aliments (ex : chenilles dans les haricots verts), 2 horaires de livraison, 1 date de limite de consommation dépassée et 1 conditionnement non adapté. L'intégralité de ces sujets est traitée lors des commissions de menu et un bilan est réalisé.
- Analyses non conformes : 2 personnes sur 11 agents testés. Les consignes de lavage des mains sont répétées régulièrement.

Concernant l'audit financier en cours, un premier rendu est prévu au mois de juin après une phase d'analyse au premier trimestre 2023 ainsi qu'une formation des cadres à la préparation budgétaire. Les analyses concernant le financement de l'achat des bacs et du projet bâtementaire seront consolidées à la rentrée, pour une présentation avant les vacances de Toussaint. Il est à noter que les finances du SIVU sont saines, mais que nous devons être vigilants quant au fond de roulement qui est faible, et qui aura un impact dans l'organisation de demain. En effet, la période estivale doit être anticipée car le SIVU n'aura que de faibles recettes pour traiter les commandes de la rentrée.

Monsieur BELPERRON :

Le lissage de la facturation sur l'année n'avait-il pas déjà été évoqué ?

Monsieur ABURTO :

La possibilité de percevoir des avances de la part des villes et de facturer un mois sur la base du même mois de l'année précédente pour pouvoir payer les fournisseurs et les agents vont se mettre en place, notamment parce que la possibilité sera ouverte avec la modification des statuts. De plus, il est à noter que le taux d'épargne nette est légèrement inférieur au taux de prudence des établissements de même strate (5% contre 7% recommandés).

Enfin, l'audit alerte sur le coût croissant des frais de maintenance, eu égard à l'âge du bâtiment et aux faibles investissements opérés depuis 2017.

Le projet bâtementaire, et notamment la recherche de foncier, est quant à lui sans avancée marquante. Deux pistes s'offrent à nous : une nouvelle piste potentielle sur le MIN pour laquelle nous sommes toujours en attente de précisions, et un terrain situé à Bordeaux Nord.

Concernant le budget, l'état des dépenses reste stable pour le moment mais nous devons être vigilants quant aux deux hausses des prix des denrées alimentaires prévues en juillet et novembre. De plus, comme indiqué précédemment, le coût élevé de la maintenance des machines et du bâtiment peut engendrer des difficultés supplémentaires. A ce propos, le Pôle Ingénierie Maintenance doit faire face aux départs de deux agents vers le secteur privé plus attractif et d'un départ en retraite. Il est donc souhaitable d'externaliser les maintenances de l'été et que le service des marchés lance, pour le futur, une étude afin d'externaliser également un agent de maintenance. Le budget de fonctionnement sera donc impacté par ces changements.

Dans le cadre du projet Rescosafe, la doctorante chargée de l'étude de l'impact de la mise en place des bacs inox est arrivée dans nos locaux. Elle sera amenée à travailler chez nous et chez les autres acteurs de Rescosafe, tel que le SIRESCO. L'objectif est d'effectuer un retour d'expérience des cuisines publiques sur les difficultés, les solutions à mettre en place...

Le salon AGORES (association regroupant l'ensemble des cuisines publiques) débute demain et se déroulera sur 3 jours. Une animation en table ronde sur le sujet de la légumerie métropolitaine est prévue vendredi. Cela sera également l'occasion d'une rencontre avec la société Bourgeat.

Le travail sur la refonte de l'Accord de Progrès Social est toujours en cours et la bonne participation des représentants du personnel est à souligner. Les deux sujets les plus lourds seront abordés à partir de l'automne. Il s'agit de la réorganisation des horaires et des négociations salariales.

Le 7 juillet prochain, à partir de 10h, se tiendront une CAO et un Comité Syndical. Le COPIL ECOCONDI va être programmé à 9h ce même jour, afin de valider les types de bacs et de couvercles définitifs. Pour aider à cette prise de décision, le compte rendu des tests (toujours en cours dans les écoles maternelles) relèvera les avis des agents du SIVU et des agents des villes. Un budget compris entre 2 et 2.9 millions d'euros est prévu.

D'autre part, des rencontres ont eu lieu avec les services communications des 2 villes afin de travailler davantage ensemble. Il s'agit de marquer plusieurs temps forts à venir : 20 ans du SIVU en 2024, arrivée des conditionnements inox, renouvellement de la flotte de véhicules... Plusieurs réflexions sont en cours concernant les modes de communication.

Les menus servis lors de la semaine du goût sont en cours d'élaboration, avec l'aide du Chef du restaurant Le Prince Noir, Vivien DURAND. Il sera présent lors des temps de production au SIVU pour échanger avec les agents, et de dégustation dans certaines écoles afin de partager le repas des enfants.

Madame DEMANGE :

Dans le cadre du grand dialogue, nous avons eu un temps d'échange sur le thème « comment se nourrir demain » et notamment sur l'équilibre alimentaire. Ce travail semble être l'opportunité de pouvoir communiquer sur les bonnes habitudes alimentaires auprès des enfants et de leurs parents. Nous devrions profiter de ce temps pour donner des informations utiles sur l'importance des aliments et des circuits courts. Y a-t-il des animations de prévues en ce sens ?

Monsieur ABURTO :

Au SIVU, seule une communication très technique sera diffusée. Les axes de présentation étant différents entre les deux villes, chacune sera garante de sa propre communication.

Monsieur LABARBE :

Chaque ville a déjà mis en place des ateliers d'éducation au goût et des règles d'alimentation saine.

Madame DEMANGE :

A mon sens, il ne s'agit pas de politique.

Madame JAMET :

Chaque ville aura sa façon de communiquer car l'une d'elle souhaite mettre en avant la végétalisation des assiettes, alors que ce n'est pas l'axe choisi par l'autre.

Madame BOUVIER :

Cet évènement doit faire l'objet d'une communication forte.

Madame JAMET :

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2023/009 – Compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques Pour l'exercice 2022

Avis

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter la délibération ci-après qui approuve le compte de gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques pour l'exercice 2022 :

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques

LE COMITE SYNDICAL

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier des Finances Publiques, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif de la Présidente,

Considérant que la comptabilité de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2022, sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	+ 66 721,35 €	+ 3 828 397,93 €
Fonctionnement	+323 205,46 €	+ 789 630,03 €
Total	+389 926,81€	+ 4 618 027,96 €

Article 2 :

Statuant sur les opérations de l'exercice 2022, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif de la Présidente qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC : + 4 618 027,96 €



Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstient : 0

D-2023/010 – Compte Administratif de la Présidente pour l'exercice 2022

DECISION - AUTORISATION

Monsieur Serge BELPERRON, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC pour l'exercice 2022 a été arrêté le 31 décembre 2022. Concernant l'exercice 2022, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14. Le Compte Administratif du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice considéré et le rapport de présentation annexé,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Compte Administratif du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC présenté par la Présidente pour l'exercice 2022 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de l'Administrateur des Finances Publiques qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article 2 :

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget principal du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	1 134 175,95 €	19 422 455,87 €	20 556 631,82 €
DEPENSES	1 067 454,60 €	19 099 250,41 €	20 166 705,01 €
Résultat de clôture	+ 66 721,35 €	323 205,46 €	389 926,81 €
Résultat net = résultat cumulé depuis la création de la collectivité	3 828 397,93 €	789 630,03 €	4 618 027,96 €

D'où il résulte :

- Un résultat brut de fonctionnement de l'exercice de +323 205,46 € ;
- Et un résultat brut d'investissement de +66 721,35 € ;
- L'excédent global s'élève à +389 926,81€.

Et donc, les résultats nets s'élèvent à :

- Le résultat net de fonctionnement s'élève à 789 630,03 € ;
- Le résultat net d'investissement s'élève à 3 828 397,93 € ;
- L'excédent net de clôture pour le SIVU BORDEAUX-MERIGNAC s'élève à 4 618 027,96 €.



Madame JAMET :

Les résultats sont positifs grâce au versement d'une participation des villes et à la dotation de l'état pour faire face à l'augmentation du prix des denrées et de l'énergie.

Madame FAHMY :

La baisse des fluides est non négligeable. Est-ce que ça change quelque chose sur le montant de la dotation de l'Etat puisqu'il prend en charge 70% de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie et achats alimentaire et, je le rappelle, 50% de la hausse du point d'indice ?

Madame LACOMBE :

Il s'agit d'un mécanisme très particulier. La consommation devrait effectivement être moindre que celle qui a été prévue au budget, mais nous pensons également moins dépenser donc cela devrait s'équilibrer.

Monsieur SANCHEZ :

Bordeaux Métropole fixe un prix moyen au kilowattheure. Le SIVU à un profil de consommation particulier par rapport aux autres collectivités puisqu'il consomme de l'énergie également la nuit et le week-end. Cela nous permet de bénéficier des tarifs avantageux de l'énergie nucléaire, et d'avoir une augmentation atténuée du prix de l'énergie par rapport à l'année 2022. De plus, l'énergie HQE s'est, cette année, avérée moins onéreuse que l'énergie classique. Pour le gaz, l'augmentation des prix sera celle qui a été prévue au budget.

Madame LACOMBE :

Il y a tout de même un risque de changement d'énergie en fonction du matériel qui sera acquis dans le futur.

Madame JAMET :

Quelle est l'explication concernant l'augmentation du volume d'eau ?

Monsieur ABURTO :

Il n'y a pas de réponse précise. Cela se répercute certainement par l'utilisation de certaines recettes inscrites dans le cadre du « cuisiné SIVU », par l'utilisation de légumineuses et donc du trempage, par le sous vide...

Madame FAHMY :

Il existe une entreprise bordelaise spécialisée dans la récupération d'eau de pluie.

Monsieur ABURTO :

Cette solution a été évoquée dans le cadre du projet bâtementaire. Aujourd'hui, nous renvoyons beaucoup d'eau dans le réseau, il est donc envisagé de trouver un système de réutilisation. Cependant, la difficulté porte sur la réglementation de certaines eaux de cuissons.

Monsieur BELPERRON :

En effet, l'appel d'offre concernant le futur gymnase de la Ville de Mérignac prévoyait initialement la récupération des eaux de pluie pour les sanitaires, mais la législation n'est pas claire à ce sujet car il n'existe aucun décret d'application pour le moment.

Monsieur TEISSEIRE :

Il est à noter que l'eau ozonée permet la désinfection des surfaces, à la place de produits chimiques non biodégradables.

Madame JAMET :

Notons une coquille page 17 du rapport où le graphique sur la typologie des repas de Bordeaux indique en légende « centres de loisirs » mais que les données n'apparaissent pas dans le graphique.

Madame LACOMBE :

C'est parce que Bordeaux a donné la gestion des centres de loisirs à des associations donc les repas ne sont pas à considérer comme dépendant de la ville de Bordeaux à proprement parlé.

Madame JAMET sort de la salle à 11h11. Monsieur BELLERON devient Président de séance.

Monsieur BELLERON :

Je vous propose de passer au vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstient : 0

Madame JAMET rentre à 11h12 et redevient Présidente de séance.

D-2023/011 – Reprise des Résultats de 2022

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Compte Administratif 2022, il convient d'affecter les résultats de cet exercice sur l'exercice 2023.

L'excédent net de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 4 618 027,96 €.

L'excédent global sur l'année était de 389 926,81 € H.T dont 177 798,00 € versés par les Ville des Bordeaux et de Mérignac via des subventions exceptionnelles.

I. FONCTIONNEMENT :

L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 789 630,03 €. Il se compose du résultat brut de fonctionnement de l'exercice 2022, à savoir 323 205,46 €, et de l'excédent cumulé de fonctionnement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2023 de la façon suivante :

En fonctionnement, au compte 002, Excédent reporté : 789 630,03 €

II. INVESTISSEMENT :

L'excédent global d'investissement de l'exercice 2022 s'élève à 3 828 397,93 €.

Il se compose du résultat brut d'investissement de l'exercice 2022, à savoir 66 721,35 €, et de l'excédent cumulé d'investissement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2023 de la façon suivante :

En investissement, au compte 001, Excédent reporté : 3 828 397,93 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Budget Primitif, les Décisions modificatives et le Compte Administratif 2022,
Vu l'article L2311-5 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

L'affectation des résultats telle que présentée par la Présidente, Madame Delphine Jamet, est approuvée :

Compte 002, Excédent reporté : 789 630,03 €
Compte 001, Excédent reporté : 3 828 397,93 €.

Article 2 :

Adopte l'affectation du résultat 2023 et autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7
Contre : 0
Abstient : 0

D-2023/012 – Budget de l'exercice 2023 – Budget Supplémentaire

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent Budget Supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2023, les résultats et reports de l'exercice 2022 et de tenir compte des opérations nouvelles sur l'exercice. Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les résultats et reports de l'exercice 2022 pour intégration et les opérations nouvelles de l'exercice 2023.

Je vous propose d'affecter le Résultat de fonctionnement de 789 630,03 € en recettes de fonctionnement : en dépenses pour les amortissements des immobilisations ; pour une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (sur demande du trésor public et en prévision de la perte certaine : l'Association laïque Cazemajor-Yser doit cette

somme au titre des exercices 2012 à 2014, en situation de non-recouvrement et ne travaillant plus avec le SIVU) et pour l'alimentation en garantie des risques liés aux prix.
Et d'affecter le Résultat d'investissement de 3 828 397,93 € en totalité en recettes d'investissement : en dépenses pour la couverture des reports et pour les nouveaux investissements.

Ces propositions sont traduites en :

I. INTEGRATION DES RESULTATS ET REPORTS DE L'EXERCICE 2022 :

Conformément à la délibération D-2023/010, ayant approuvé le compte administratif 2022 et la délibération D-2023/011 affectant les résultats de l'exercice 2022 :

Recettes d'investissement :	
Excédent reporté (compte 001) :	3 828 397,93 €
Dépenses d'investissement :	
Reports immobilisations 2022 (comptes 20) :	154 207,30 €
Reports immobilisations 2022 (comptes 21) :	95 030,10 €
Recettes de fonctionnement :	
Excédent reporté (compte 002) :	789 630,03 €

II. OPERATIONS NOUVELLES :

Dépenses d'investissement :	
Emprunts (chapitre 16) :	1,00 €
Immobilisations (chapitre 20) :	220 000,00 €
Immobilisations (chapitre 21) :	3 414 046,94 €
Dépenses de fonctionnement :	
Charges à caractère général (chapitre 011) :	748 0181,55 €
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68) :	26 661,07 €
Dotation aux amortissements (chapitre 042) :	14 887,41 €
Recettes d'investissement :	
Amortissements des immobilisations (chapitre 040) :	14 887,41 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 041) :	40 000,00 €

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2023/010, approuvant le Compte Administratif 2022,
Vu la délibération D-2023/011 affectant les résultats de l'exercice 2022,
Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 tel que présenté par sa Présidente, Madame Delphine JAMET, est approuvé.

Ledit Budget Supplémentaire s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

Pour la section de fonctionnement à + 789 630,03 € ;

Pour la section d'investissement à + 3 883 285,34 €.

Article 2 :

Le Budget Supplémentaire, comme le Budget Primitif est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame LACOMBE :

Cette autorisation permet d'éviter une décision modificative de fin d'année, comme cela fut le cas en 2022.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstient : 0

D-2023/013 – Budget de l'exercice 2023 – Provisions pour créances douteuses

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'instruction comptable M14 et l'article R2321-2 du CGCT précisent qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans certains cas, dont lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Les provisions sont de droit commun semi-budgétaires à inscrire au compte 6817 en dépenses de fonctionnement et inscrites dans un état annexé au compte administratif qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision constituée.

Le montant de la provision pour créances douteuses correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Le montant total des titres non recouverts par le trésor public au titre des exercices 2012 à 2020 est de 27 231,61 €, dont 26 661,07 € correspondants à des impayés de l'association patronage laïque Cazemajor Yser sur les exercices 2012 à 2014. Cette association est en redressement judiciaire et nous ne leur livrons plus de repas depuis 2014 (par délibération D2014/547 du 27/10/2014, la ville de Bordeaux a acté l'interruption du partenariat avec cette association du fait de manquements graves dans la gestion administrative et financière du partenariat).

A partir de éléments communiqués par le trésor public, je vous propose de provisionner la somme totale due par l'association patronage laïque Cazemajor Yser, soit 26 661,07 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article R2321-2 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le comité syndical décide de provisionner 26 661,07 € au compte 6817 pour créances douteuses.

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame LACOMBE :

Il est à noter que nous sommes dans l'obligation de provisionner à hauteur de 15%.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstient : 0

Madame JAMET sort de la salle à 11h17 pour ne pas participer au débat de la prochaine délibération. Monsieur BELPERRON devient à nouveau Président de séance.

D-2023/014 – Choix des sociétés chargées de la fourniture des denrées alimentaires

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective

La commission d'appel d'offre, réunie le 9 mai 2023, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 23.B05 : Légumes crus préparés (produits de la 4ème gamme) issus de l'agriculture biologique

Société : XXX

- Lot n° 23.B16 : Viande de porc crue réfrigérée issue de l'agriculture biologique

Société : XXX

- Lot n° 23.D12 : Saumon Atlantique Label Rouge

Société : XXX

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2023,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 23.B05 : Légumes crus préparés (produits de la 4ème gamme) issus de l'agriculture biologique

Société : XXX

- Lot n° 23.B16 : Viande de porc crue réfrigérée issue de l'agriculture biologique

Société : XXX

- Lot n° 23.D12 : Saumon Atlantique Label Rouge

Société : XXX

Article 2 :

Autorise son Vice-Président, M. Serge BERPERRON, à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Monsieur SANCHEZ :

Il s'agit de lots attribués lors de la Commission d'Appels d'Offres précédant ce Comité.

- Légumes crus 4^{ème} gamme : un seul candidat situé sur ST LOUBES et très satisfaisant
- Viande de porc avec un passage au bio : deux candidats avec des offres satisfaisantes. Plus qualitative pour Le Pré Vert (également en termes de développement durable)
- Saumon atlantique label rouge : le fournisseur actuel n'a pas répondu. Nouvelle société basée à St LOUBES.

Monsieur BERPERRON :

Je vous propose de passer au vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstient : 0

Madame JAMET rentre dans la salle à 11h19 et redevient Présidente de séance.

D-2023/015 – Choix de la société chargée de la réalisation de prélèvements, d'analyses microbiologiques et physico-chimiques en milieu agroalimentaire

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la Réalisation de prélèvements, d'analyses microbiologiques et physico-chimiques en milieu agroalimentaire.

La commission d'appel d'offre, réunie le 09 mai 2022, a proposé de retenir la société suivante :

- Marché n° 23.S03 : Réalisation de prélèvements, d'analyses microbiologiques et physico-chimiques en milieu agroalimentaire

Société : XXX

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2023,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix de la société suivante :

- Marché n° 23.S03 : Réalisation de prélèvements, d'analyses microbiologiques et physico-chimiques en milieu agroalimentaire

Société : XXX

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

C'est une collectivité qui a été retenue pour ce marché : le département de la Dordogne qui est beaucoup moins cher et plus près que le département des Pyrénées-Atlantiques, ayant également répondu au marché.

Je vous propose de passer au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstient : 0

**D-2023/016 – Choix des sociétés chargées du nettoyage des locaux
et de l'entretien des espaces verts**

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et d'entretien des espaces verts.

La commission d'appel d'offre, réunie le 9 mai 2023, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 23.S01 : Nettoyage des locaux et des vitrages
Société : XXX
- Lot n° 23.S01 : Entretien des espaces verts
Société : XXX

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2023,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 23.S01 : Nettoyage des locaux et des vitrages
Société : XXX
- Lot n° 23.S01 : Entretien des espaces verts
Société : XXX

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Concernant l'entretien des locaux, il s'agit d'une mise en conformité à la réglementation au vu des coûts cumulés. L'entreprise la plus adaptée et la moins chère a été retenue.

Concernant l'entretien des espaces verts, une seule entreprise a répondu au marché.

Je vous propose de passer au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstient : 0

Communication

Tableau de suivi

Monsieur ABURTO :

Il n'y a pas de nouveauté particulière. Une mise à jour globale a été demandée au gestionnaire de ce tableau.

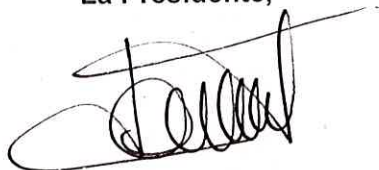
Questions diverses

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h23.

La Présidente,



Delphine JAMET

Le secrétaire,

Anne FAHMY

